

Brochure n° 3123 | Convention collective nationale

IDCC : **3032 | ESTHÉTIQUE, COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL LIÉ AUX MÉTIERS DE L'ESTHÉTIQUE ET DE LA PARFUMERIE**

Avenant n° 23 du 11 juillet 2019
relatif à la modification du point 6
de l'article 11 « Classifications et définitions des emplois »

NOR : ASET2050117M

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

FIEPPEC ;

CNAIB ;

UPB,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FNECS CFE-CGC ;

FGTA FO ;

UNSA FCS,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} | Objet

Cet avenant n° 23 modifie l'article 11 - point 6. Classifications et définitions des emplois.

Les partenaires sociaux conviennent de modifier la classification des emplois de la filière esthétique en institut de beauté, hors institut et en spa définis dans le point 6 de l'article de 11 de la convention collective. Les emplois du personnel administratif et des écoles ne sont pas concernés par ces modifications. Les autres points de l'article 11 demeurent inchangés.

Article 2 | Classification

Les présentes dispositions sont en application du respect de l'égalité hommes femmes. Afin d'alléger la rédaction de cette classification, les emplois ci-dessous sont déclinables au masculin comme au féminin.

Propos liminaires :

Pour l'ensemble des coefficients :

- le salarié est capable d'effectuer les tâches nécessaires à l'atteinte des objectifs définis par le chef d'entreprise et d'appliquer les codes et la culture organisationnelle de l'entreprise ;
- Il assure la propreté et le rangement de son espace de travail.

Pour rappel la praticienne en maquillage permanent est dans l'obligation de suivre un stage d'hygiène et de salubrité pour exercer (art. R. 1311-1 et suivants du code de la santé publique).

Employé : coefficients 135 à 200.

Agent de maîtrise : coefficients 230 à 250.

Cadre : coefficient 270 à 300.

Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles

Niveau 3 : CAP.

Niveau 4 : BP / BM IV / Bac PRO.

Niveau 5 : BM III / BTS.

(Tableau pages suivantes.)

Coef	Définition de l'emploi	Compétences attendues
135	Aide esthéticienne : personnel non diplômé, justifiant d'une formation aux soins esthétiques, exerçant sous le contrôle effectif et permanent d'une esthéticienne diplômée.	<p>L'aide esthéticienne effectue les tâches attendues au coefficient 150 sous le contrôle effectif et permanent d'une esthéticienne diplômée</p> <p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réaliser des techniques de soins esthétiques visage, mains et pieds • réaliser des techniques de maquillage visage et ongles • réaliser des techniques esthétiques liées aux phanères • accueillir et conseiller la clientèle • vendre des produits cosmétiques, d'hygiène corporelle, des produits de parfumerie et d'accessoires de soins esthétiques • conseiller la clientèle et vendre des prestations esthétiques • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits

150	<p>Esthéticienne : personnel titulaire d'un CAP d'esthétique-cosmétique-parfumerie exécutant les tâches prévues dans le référentiel d'activités.</p> <p>Personnel non titulaire du CAP justifiant d'une expérience professionnelle effective de trois années en institut de beauté aux fonctions d'esthéticienne et exerçant sous le contrôle effectif et permanent d'une esthéticienne diplômée.</p> <p>Styliste ongulaire : personnel titulaire d'un CQP de styliste ongulaire défini par la convention collective <i>non diplômé</i> en esthétique, justifiant d'une expérience professionnelle de 3 années et exerçant sous le contrôle effectif et permanent d'une esthéticienne diplômée.</p> <p>Praticienne en Maquillage permanent : personnel titulaire d'un CQP de maquilleur (option maquillage longue durée) défini par la convention collective <i>non diplômé</i> en esthétique, justifiant d'une expérience professionnelle de 3 années et exerçant sous le contrôle effectif et permanent d'une esthéticienne diplômée.</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réaliser des techniques de soins esthétiques visage, mains et pieds • réaliser des techniques de maquillage visage et ongles • réaliser des techniques esthétiques liées aux phanères • accueillir et conseiller la clientèle • vendre des produits cosmétiques, d'hygiène corporelle, des produits de parfumerie et d'accessoires de soins esthétiques • conseiller la clientèle et vendre des prestations esthétiques • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits
-----	---	--

	<p>Hydro praticienne diplômée.</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir la clientèle, l'informer et lui expliquer le fonctionnement et l'intérêt de la prestation, - Rappeler si besoin, les indications et les contre-indications, - Exécuter la prestation demandée, en appliquant les protocoles établis par la direction, - Veiller au bien-être et au confort de la personne, - Accompagner le client tout au long de l'activité et garantir sa sécurité, - Maintenir les normes et règles d'hygiène en vigueur, - Contribuer à la maintenance des produits et équipements professionnels, - S'assurer de la mise en place de son poste de travail dans le respect : <ul style="list-style-type: none"> - Des protocoles spécifiques à chaque entreprise, et à chaque poste, - Des règles d'hygiène (hygiène du poste, du client, et du personnel), - Des consignes de sécurité.
--	------------------------------------	--

160	<p>Esthéticienne titulaire du CAP effectuant notamment les soins corps et attestant d'une formation de 160 h minimum comparable au programme de soins corps fixés dans les référentiels des diplômes de niveau 4 en esthétique cosmétique parfumerie.</p> <p>Personnel non titulaire du CAP - justifiant d'une expérience professionnelle effective de trois années en institut de beauté aux fonctions d'esthéticienne et exerçant sous le contrôle effectif et permanent d'une esthéticienne diplômée - effectuant notamment les soins corps et attestant d'une formation de 160 h minimum comparable au programme de soins corps fixés dans les référentiels des diplômes de niveau 4 en esthétique cosmétique parfumerie</p> <p>Esthéticienne titulaire d'un diplôme de niveau 4 débutant exécutant les tâches prévues dans le référentiel d'activité</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer l'accueil et le suivi de la clientèle, lui proposer des produits et des services adaptés, renseigner la fiche client... • exécuter des soins esthétiques du visage et du corps et réaliser des maquillages ; • conseiller et vendre des prestations de service, des produits cosmétiques et des produits de parfumerie ; • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits
	<p>Maquilleuse Conseil Animatrice titulaire d'un CAP en esthétique et du CQP de maquilleur conseil animateur défini par la convention collective nationale exécutant les tâches prévues dans les référentiels d'activité.</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer l'accueil et le suivi de la clientèle • conseiller et vendre des prestations et des produits de maquillage • animer des prestations d'auto-maquillage • réaliser des techniques de maquillage visage ou/et de maquillage longue durée.
	<p>Styliste ongulaire titulaire d'un CAP en esthétique et du CQP de Styliste ongulaire défini par la convention collective nationale exécutant les tâches prévues dans les référentiels d'activité.</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer l'accueil et le suivi de la clientèle • conseiller et vendre des prestations et des produits en prothésie ongulaire • réaliser des techniques de manucurie et de beauté des pieds • réaliser des techniques gel sous UV, résine, pose de vernis, maquillage d'ongles.
	<p>Animatrice sportive diplômée d'un titre de niveau 4 (BP JEPS) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chargée de la conception, de l'animation et de l'encadrement de diverses activités sportives et physiques
	<p>Surveillante de baignade titulaire du BSB</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la surveillance de bassins gratuits mis à la disposition exclusive des clients du centre

175	<p>Esthéticienne titulaire d'un diplôme de niveau 4 justifiant d'une expérience professionnelle effective de 3 années en esthétique après l'obtention du diplôme et exécutant les tâches prévues dans le référentiel d'activité.</p> <p>Esthéticienne titulaire d'un diplôme de niveau 5 débutant exécutant les tâches prévues dans le référentiel d'activité.</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer l'accueil et le suivi de la clientèle, lui proposer des produits et des services adaptés, renseigner la fiche client... • exécuter des soins esthétiques du visage et du corps et réaliser des maquillages ; • conseiller et vendre des prestations de service, des produits cosmétiques et des produits de parfumerie ; • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits
	<p>Maquilleuse titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou 5 en esthétique et du CQP Maquilleur Conseil Animateur défini par la convention collective nationale exécutant les tâches prévues dans les référentiels d'activité.</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer l'accueil et le suivi de la clientèle • conseiller et vendre des prestations et des produits de maquillage • participer à la mise en place des animations promotionnelles • animer des prestations d'auto-maquillage • réaliser des techniques de maquillage visage ou/et de maquillage longue durée. • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits
	<p>Styliste onguilaire titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou 5 en esthétique et du CQP de styliste onguilaire défini par la convention collective nationale exécutant les tâches prévues dans les référentiels d'activité.</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer l'accueil et le suivi de la clientèle • conseiller et vendre des prestations et des produits en prothésie onguilaire • participer à la mise en place des animations promotionnelles • réaliser des techniques de manucurie et de beauté des pieds • réaliser des techniques gel sous UV, résine, pose de vernis, maquillage d'ongles. • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits
	<p>Spa praticienne titulaire d'un diplôme en esthétique et du CQP SPA praticienne défini par la convention collective nationale exécutant les tâches prévues dans les référentiels d'activité,</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer, l'accueil et le suivi de la clientèle (tous les publics) ; en raison de la présence de spa en zone touristique, le spa praticienne peut s'exprimer techniquement en anglais. • conseiller et vendre des produits et des prestations spécifiques au spa. • préparer le poste de travail en respectant les facteurs d'ambiance, les codes culturels du soin, les règles d'hygiène et de sécurité, l'environnement • prendre en charge la clientèle du spa, en préparant le ou la client(e) au soin et en lui expliquant les techniques utilisées. • réaliser des techniques esthétiques de bien-être, de confort, de modelages du monde et de soins par l'eau • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits

180	<p>Esthéticienne titulaire d'un diplôme de niveau 4 justifiant d'une expérience professionnelle effective de cinq années en esthétique après l'obtention du diplôme et exécutant les tâches prévues dans le référentiel d'activité.</p> <p>Esthéticienne titulaire d'un diplôme de niveau 5 et justifiant d'une expérience professionnelle effective de deux années en esthétique après l'obtention du diplôme.</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer l'accueil et le suivi de la clientèle, lui proposer des produits et des services adaptés, renseigner la fiche client... • exécuter des soins esthétiques du visage et du corps et réaliser des maquillages ; • conseiller et vendre des prestations de service, des produits cosmétiques et des produits de parfumerie ; • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits
	<p>Esthéticienne titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou 5 en esthétique et du CQP SPA praticienne, défini par la convention collective nationale, justifiant d'une expérience professionnelle effective de trois années en SPA après l'obtention du CQP,</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer, l'accueil et le suivi de la clientèle (tous les publics) ; en raison de la présence de spa en zone touristique, la spa praticienne peut s'exprimer techniquement en anglais. • conseiller et vendre des produits et des prestations spécifiques au spa. • préparer le poste de travail en respectant les facteurs d'ambiance, les codes culturels du soin, les règles d'hygiène et de sécurité, l'environnement • prendre en charge la clientèle du spa, en préparant le ou la client(e) au soin et en lui expliquant les techniques utilisées. • réaliser des techniques esthétiques de bien-être, de confort, de modelages du monde et de soins par l'eau • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits
	<p>- Animatrice sportive diplômée d'un titre de niveau 5 ou supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • animer les activités aquatiques et sportives • assurer l'entraînement sportif
200	<p>Esthéticienne titulaire d'un diplôme de niveau 5 et justifiant d'une expérience professionnelle effective de cinq années en esthétique après l'obtention du diplôme.</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer l'accueil et le suivi de la clientèle, vérifier les prises de rendez-vous, • proposer des produits et des service adaptés, • renseigner la fiche client, préparer des actions de fidélisation • exécuter des soins esthétiques du visage et du corps et réaliser des maquillages ; • conseiller et vendre des prestations de service, des matériels, des produits cosmétiques et des produits de parfumerie ; • assurer le suivi du stock • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits • participer à la préparation des animations commerciales, des sessions de formation ;

230	<p>Responsable adjointe justifiant d'une expérience professionnelle effective de trois années en esthétique. Adjointe de la responsable d'exploitation ou du chef d'entreprise, met en œuvre les objectifs et les directives du responsable d'exploitation ou du chef d'entreprise, assure également les fonctions techniques.</p> <p>Animatrice / Formatrice titulaire d'un niveau 5 assurant la mise en œuvre d'action de formation dans le cadre de la stratégie commerciale et l'animation d'équipe fixé par le chef d'entreprise.</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer l'accueil et le suivi de la clientèle, vérifier les prises de rendez-vous, • proposer des produits et des service adaptés, • renseigner la fiche client, préparer des actions de fidélisation... • exécuter des soins esthétiques du visage et du corps et réaliser des maquillages ; • conseiller et vendre des prestations de service, des matériels, des produits cosmétiques et des produits de parfumerie ; • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits • participer au management de l'équipe et à l'organisation de l'activité • remonter les demandes des salariés. • préparer et suivre des animations commerciales, des sessions de formation ; • organiser les ventes promotionnelles ; • gérer les locaux (affectation des espaces, aménagements des postes de travail, planification de leur utilisation maximale...);
	<p>Spa manager adjointe titulaire d'un diplôme de niveau 4 ou 5 en esthétique ou titulaire du « CQP Spa praticienne » justifiant d'une expérience professionnelle effective de trois années en esthétique. Adjointe de la responsable d'exploitation ou du chef d'entreprise, met en œuvre les objectifs et les directives du responsable d'exploitation ou du chef d'entreprise, assure également les fonctions techniques</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux actions d'animation et de fidélisation de la clientèle • participer au recrutement du personnel. • participer au management de l'équipe et à l'organisation de l'activité • aider à la collecte et à la transmission au cabinet comptable des informations nécessaires à l'administration du personnel et à la gestion de la paie (salaire, temps travail, contrat, congés payés et formation). • remonter les demandes des salariés. • contrôler l'exécution de l'entretien et de la mise aux normes des locaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. • gérer la matière d'œuvre et le petit matériel ; assurer relation avec les fournisseurs.
250	<p>Responsable d'exploitation titulaire d'un niveau 4 ou 5 en esthétique ou titulaire du « CQP Spa praticienne », justifiant d'une expérience professionnelle effective de 5 années en esthétique. Adjointe de la Directrice d'exploitation ou du chef d'entreprise, elle organise l'activité afin d'atteindre les objectifs fixés par le chef d'entreprise assure également les fonctions administratives, techniques et l'animation commerciale</p>	<p>Ses principales missions sont d'organiser et d'effectuer celles du coefficient 230.</p>

270	<p>Directrice d'exploitation, diplômée ou titulaire du « CQP Spa Manager », justifiant d'une expérience professionnelle effective de 5 années en esthétique. Elle travaille en autonomie, définit les objectifs, organise l'activité de l'entreprise, encadre le personnel. Elle garantit le bon fonctionnement de l'entreprise, gère les fonctions administratives, commerciales et techniques. Elle peut être amenée à gérer 1 ou 2 établissements</p>	<p>Ses principales missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • effectuer l'accueil et le suivi de la clientèle, lui proposer des produits et des services adaptés, renseigner la fiche client... • créer des protocoles d'accueils et de protocoles de soins. • exécuter des soins esthétiques du visage et du corps et réaliser des maquillages ; • conseiller et vendre des prestations de service, des matériels, des produits cosmétiques et des produits de parfumerie ; • créer des besoins et effectuer des ventes complémentaires de prestations et de produits • effectuer la veille et l'animation commerciale, organiser des sessions de formation... • organiser les ventes promotionnelles ; • effectuer la veille et l'animation commerciale du SPA.
300	<p>Directrice d'exploitation, diplômée ou titulaire du « CQP Spa Manager », justifiant d'une expérience professionnelle effective de 5 années en esthétique. Elle travaille en autonomie, définit les objectifs, organise l'activité de l'entreprise, encadre le personnel. Elle garantit le bon fonctionnement de l'entreprise, gère les fonctions administratives, commerciales et techniques Elle peut être amenée à gérer plus de 2 établissements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la bonne application du droit social et des règles de sécurité • organiser le travail et encadrer le personnel (planification et suivi des activités, information et formation de l'équipe, participation au recrutement et à la gestion des carrières) ; • aider à la collecte et à la transmission au cabinet comptable des informations nécessaires à l'administration du personnel et à la gestion de la paie (salaire, temps travail, contrat, congés payés et formation). • gérer les locaux (affectation des espaces, aménagements des postes de travail, planification de leur utilisation maximale...); • contrôler l'exécution de l'entretien et de la mise aux normes des locaux dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité • gérer les achats et les ventes ; assurer relation avec les fournisseurs • participer à la gestion financière ; assurer le suivi des différents budgets

Article 3 | Classification des emplois administratifs

La classification des emplois administratifs est en cours de réécriture à la date de la signature du présent avenant du 11 juillet 2019.

Article 4 | Clause spécifique aux entreprises de – de 50 salariés

En application de l'article L. 2261-23 du code du travail, eu égard au domaine de négociation du présent accord et à la configuration des entreprises du secteur qui sont dans leur grande majorité des TPE, aucune stipulation spécifique n'est prévue pour les entreprises ayant un effectif inférieur à 50 salariés.

Article 5 | Égalité de traitement entre les salariés

L'application de cet accord de salaires doit, dans une même entreprise, donner lieu au respect du principe « à travail égal, salaire égal ».

Conformément à ce principe et aux dispositions du code du travail et de la convention collective, les entreprises veilleront au respect de :

- l'égalité de rémunération entre hommes et femmes. Les femmes, sans que les absences pour maternité y fassent obstacle, se voient attribuer, dans les mêmes conditions que les hommes, le niveau de qualification et le salaire prévus par la présente convention collective et bénéficient des mêmes conditions de promotion et/ou d'évolution, notamment salariale ;
- l'égalité de traitement entre les salariés, excluant notamment toute différence fondée sur l'un des critères visés à l'article L. 1132-1 du code du travail.

Article 6 | Durée de l'accord

Cet accord sera d'une durée indéterminée.

Article 7 | Dépôt et extension

Le présent avenant sera déposé, par le secrétariat de la commission paritaire, auprès des services centraux du ministère chargé du travail, à la direction générale du travail.

En cas de défaillance du secrétariat le présent accord pourra être déposé par toute autre organisation représentative signataire du présent accord.

Les parties signataires conviennent de solliciter l'extension du présent avenant, en application des dispositions de l'article L. 2261-15 du code du travail.

Article 8 | Date d'effet

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de l'extension.

Fait à Paris, le jeudi 11 juillet 2019.

(Suivent les signatures.)